

Délibération n°2014-06-03-U :

AVAP – Désignation des membres de la
Commission locale



COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le **vingt-six juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François VOGUET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes SFAR, GARNIER, FENASSE, M. PIO, Mme NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

EXCUSES - REPRESENTES

M. LACHELACHE a donné mandat à..... Mme SFAR
Mme GARCIA..... a donné mandat à..... M. LOCKO
M. GUENEAU..... a donné mandat à..... M. CLERGET
Mme VIENNEY..... a donné mandat à..... M. CORNELIS
Mme JESTIN a donné mandat à..... Mme SAINT-GAL
Mme PEREZ a donné mandat à..... M. GAUTRAIS

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Michèle LE GAUYER ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret du 19 décembre 2011, relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine "AVAP",

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.642-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 approuvant la révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et nommant les représentants appelés à siéger au sein de l'instance de concertation permanente chargée de suivre l'instruction et la mise en œuvre des règles de l'AVAP,

CONSIDERANT que cette commission locale s'est déjà réunie le 19 décembre 2013, afin d'approuver son règlement intérieur et valider la phase I de l'étude engagée par la ville à savoir :

- Diagnostic architectural, paysager et urbain sur l'ensemble de la commune.
- Analyse du territoire.
- Définition des enjeux
- Diagnostic énergie sur l'ensemble de la commune.

CONSIDERANT que, compte tenu des élections municipales qui se sont déroulées au mois de mars 2014, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission locale,

A L'UNANIMITE

DESIGNE

Les membres appelés à siéger au sein de l'instance de concertation permanente de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine chargée de suivre l'instruction et la mise en œuvre des règles de l'AVAP comme suit :

Représentants de la collectivité territoriale :

1. M. Jean-François VOGUET
2. M. Jean-Philippe GAUTRAIS
3. Mme Clémence AVOGNON ZONON
4. M. Philippe CORNELIS
5. M. Loïc DAMIANI ABOULKHEIR
6. Mme Michèle LE GAUYER
7. M. Yann RISPAL
8. M. Lionel BERTRAND

